

Conseil d'arrondissement du 23 juin 2016

Vœu rattaché à la délibération :

2016 DU 1 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

Relatif à l'inscription de la parcelle du 89 rue Réaumur / 23 rue des Petits Carreaux en tant qu'emplacement réservé en vue de la réalisation d'installations d'intérêt général

Déposé par Jacques BOUTAULT et les élu-e-s écologistes du 2^e arrondissement

Considérant que parallèlement au travail de création de logements pour répondre à la forte demande et résorber la crise du logement à Paris, il est central d'avoir une réflexion fine des besoins des parisiens en équipements publics ;

Considérant en effet qu'il faut, dans le cadre d'une politique ambitieuse de construction de logement, accompagner ces créations et maintenir au mieux l'équilibre entre la densité de population et les besoins des habitants en équipement ;

Considérant que la présente modification du Plan Local de l'Urbanisme donne cette possibilité et permet d'inscrire sur des terrains des servitudes localisant des installations d'intérêt général ;

Considérant que le travail de localisation de parcelles susceptibles d'accueillir des équipements publics doit se faire de manière fine et s'appuyer sur les potentiels de chaque secteur ;

Considérant que dans ce cadre, un important travail de recensement de parcelles pouvant être fléchées à direction de la création d'équipements publics a été réalisé lors de l'enquête publique ;

Considérant que la société Mac Donald's a déposé, le 28 mai 2013 auprès de la Direction de l'Urbanisme, un permis de construire pour la création d'un « fast food » au sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage de l'immeuble situé 89 rue Réaumur / 23 rue des Petits Carreaux ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'importantes contestations de la part des riverains ;

Considérant que ce permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Maire du 2^e arrondissement et a été refusé par la Maire de Paris ;

Considérant qu'une procédure juridique a été engagée par le pétitionnaire à l'encontre de la Ville de Paris ;

Considérant que Mac Donald's a déposé une nouvelle demande de permis de construire le 24 décembre 2015, demande qui a fait l'objet d'un accord tacite émanant de la Direction de l'Urbanisme.

Aussi, sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élus écologistes, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

La parcelle située à l'adresse 89 rue Réaumur / 23 rue des Petit Carreaux soit réservée en vue de la réalisation d'installations d'intérêt général, et soit à ce titre répertoriée dans l'annexe IV du tome 2 du règlement général du Plan Local d'Urbanisme.

Conseil du 2^e arrondissement
Jeudi 23 juin 2016

Vœu relatif à l'aménagement d'un terrain multisport aux Halles

Considérant le manque de lieux dédiés à la pratique sportive et notamment de terrains multisport ouverts à la pratique libre des sports d'équipe dans le centre de Paris,

Considérant que la densité du bâti dans le centre de Paris et les pratiques sportives spontanées, en particulier de jeunes de ces quartiers, peuvent être perçues comme un facteur de stress en générant des nuisances liées au bruit et à l'occupation d'un espace public non adapté ;

Considérant la démarche exemplaire d'un groupe de jeunes citoyen-ne-s des 1^{er} et 2^e arrondissements, soutenue au travers d'une pétition signée par 200 de leurs camarades de collège, pour permettre l'installation d'un terrain multisport dans le jardin des Halles ;

Considérant que les mairies des arrondissements concernées s'accordent sur le bien fondé de cette démarche qui vise à pacifier la vie des quartiers et à trouver une issue favorable aux problèmes récurrents liés à des pratiques sportives ludiques, en particulier celle du football, touchant notamment la place de Petits-Pères, la Place du Palais Royal, l'espace situé devant le gymnase Jean Dame, la place Goldoni, la place Boieldieu, les abords de la Bourse du Commerce etc ;

Considérant que les espaces en cours d'aménagement du jardin Nelson Mandela, à proximité de la bourse du commerce entre la rue de Viarmes et la rue Coquillère d'une part et entre la rue de Viarmes et la rue Berger d'autre part ne disposent pas encore d'une programmation précise et offrent un potentiel important pour l'implantation d'un espace multisport ne générant pas de nuisances ;

Considérant que ces travaux devraient s'achever fin 2016 ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la qualité de vie et à la place de sa jeunesse ainsi qu'au sport en général et au football en particulier ;

Considérant le souhait que ces pratiques soient les plus démocratiques et gratuites possible ;

Considérant le souci constant de la municipalité parisienne de vivifier la démocratie locale, participative et le rôle que la jeunesse peut y jouer ;

Sur proposition des élu-e-s EELV, le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris étudie la création d'un espace multisport d'accès libre qui pourrait être aménagé dans le jardin des Halles.

Conseil d'arrondissement du 23 juin 2016

Vœu rattaché à la délibération :

2016 DU 1 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

Relatif à l'inscription de la parcelle du 18 rue du Croissant en tant qu'emplacement réservé en vue de la réalisation d'installations d'intérêt général

Déposé par Jacques BOUTAULT et les élu-e-s écologistes du 2^e arrondissement

Considérant que parallèlement au travail de création de logements pour répondre à la forte demande et résorber la crise du logement à Paris, il est central d'avoir une réflexion fine des besoins des parisiens en équipements publics ;

Considérant en effet qu'il faut, dans le cadre d'une politique ambitieuse de construction de logement, accompagner ces créations et maintenir au mieux l'équilibre entre la densité de population et les besoins des habitants en équipement ;

Considérant que la présente modification du Plan Local de l'Urbanisme donne cette possibilité et permet d'inscrire sur des terrains des servitudes localisant des installations d'intérêt général ;

Considérant que le travail de localisation de parcelles susceptibles d'accueillir des équipements publics doit se faire de manière fine et s'appuyer sur les potentiels de chaque secteur ;

Considérant que dans ce cadre, un important travail de recensement de parcelles pouvant être fléchées à direction de la création d'équipements publics a été réalisé lors de l'enquête publique ;

Considérant que l'immeuble du 18 rue du Croissant est actuellement occupé par le Commissariat du 2^e arrondissement et classé en CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif) ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé à la Direction de l'Urbanisme le 17 février 2016 en vue de la transformation du bâtiment en hôtel de tourisme, projet qui a reçu un avis défavorable du Maire du 2^e en date du 6 juin 2016.

Aussi, sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élus écologistes, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

La parcelle située à l'adresse 18 rue du Croissant soit réservée en vue de la réalisation d'installations d'intérêt général, et soit à ce titre répertoriée dans l'annexe IV du tome 2 du règlement général du Plan Local d'Urbanisme.

Conseil d'arrondissement du 23 juin 2016

Vœu rattaché à la délibération :

2016 DU 1 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

Relatif à l'inscription de la parcelle du 197 rue Saint-Denis en tant qu'emplacement réservé en vue de la réalisation de logement locatif social

Déposé par Jacques BOUTAULT et les élu-e-s écologistes du 2^e arrondissement

Considérant que 185 000 ménages sont aujourd'hui en attente d'un logement social à Paris ;

Considérant de ce fait que l'un des enjeux majeurs autour de la présente délibération portant modification du Plan Local d'Urbanisme est de permettre la construction de logements ;

Considérant que la présente modification du Plan Local de l'Urbanisme intègre l'urgence de la situation locative parisienne, en introduisant des mesures permettant de créer davantage de logements locatifs sociaux, en prévoyant d'y affecter 30% de la surface de plancher dans tout projet situé en zone de déficit en logement social ;

Considérant que pour lutter contre la crise du logement à Paris, de nombreux outils existent, et que la mobilisation des emplacements réservés inscrits dans le PLU en fait partie ;

Considérant que le travail de création de logements sociaux doit se faire de manière fine et s'appuyer sur les potentiels de chaque secteur ;

Considérant que dans ce cadre, un important travail de recensement de parcelles pouvant être fléchées à direction de la création de logement locatif social a été réalisé lors de l'enquête publique ;

Considérant que la présente modification a déjà intégré 383 nouveaux emplacements réservés à la création de logements sociaux, et que ce travail minutieux doit être poursuivi avec le travail réalisé dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que l'immeuble du 197 rue Saint-Denis est un hôtel à caractère social, dont les occupants sont majoritairement des travailleurs migrants ;

Considérant que ce bâtiment a été déclaré insalubre en 2008 et que perdurent encore des anomalies et dysfonctionnements.

Aussi, sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élus écologistes, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

La parcelle située à l'adresse 197 rue Saint-Denis soit réservée en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (LS 100-100), et soit à ce titre répertoriée dans l'annexe V du tome 2 du règlement général du Plan Local d'Urbanisme.

Conseil du 2^e arrondissement
Jeudi 23 juin 2016

Vœu relatif à la lutte contre la présence de stéréotypes et de discours publicitaires sexistes et stigmatisants dans l'espace public

Considérant que la publicité présente sur l'espace public impose ses représentations à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, des personnes travaillant à Paris ou visitant notre ville,

Considérant que la publicité a pour but d'attirer l'attention, d'influencer le jugement, de formater les comportements et de véhiculer certaines attitudes,

Considérant que sous prétexte de discours distanciés et ironiques certains annonceurs s'affranchissent du respect dû à toute personne,

Considérant les recommandations du Parlement Européen et de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité concernant « la protection contre une image discriminante du corps féminin » et « la stigmatisation des personnes en raison de leur taille, de leur corpulence ou de leur maigreur »,

Considérant la récente adoption à l'Assemblée Nationale d'un texte de loi visant à lutter contre la maigreur des mannequins et obligeant de faire apparaître la mention « photographie retouchée » quand leur apparence corporelle est modifiée,

Considérant les récentes démarches d'interdiction des stéréotypes publicitaires sexistes et stigmatisant des villes de Rome, de Trondheim, de Londres et de Genève,

Considérant les prises de positions de la Maire de Paris qui a récemment dénoncé toutes les formes de sexisme et de discrimination,

Considérant que la lutte pour l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination ou de violence est un combat prioritaire et emblématique de la Ville de Paris,

Considérant la réaction salubre d'un grand nombre de Parisiennes et de Parisiens face à la récente campagne publicitaire d'une chaîne de restauration rapide particulièrement sexiste, homophobe et raciste,

Sur proposition de Jacques Boutault et des élus écologistes, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la municipalité parisienne

_s'engage à lutter contre les stéréotypes publicitaires sexistes et stigmatisants et se saisisse de tous les moyens légaux à sa disposition pour en préserver l'espace public

_organise avec tous les acteurs institutionnels publics et privés concernés l'élaboration d'une charte d'engagements volontaires sur la lutte contre les stéréotypes publicitaires sexistes et stigmatisants

Conseil d'arrondissement du 23 juin 2016

Vœu rattaché à la délibération 2016 DU 1 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme,
approbation de la modification générale

Relatif à la diversité des implantations commerciales et à l'accompagnement de l'implantation
d'activités socialement et écologiquement responsables à Paris

Déposé par Jacques BOUTAULT et les élus écologiste du 2^e arrondissement

Considérant que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit et donne une reconnaissance au secteur de l'économie sociale et solidaire qui emploie 2,2 millions de personnes en France (soit plus de 10 % de l'emploi total). Par l'agrément d'entreprises solidaires d'utilité sociale et par la reconnaissance de l'utilité et de l'innovation sociales que portent ces organisations, c'est en effet une autre façon d'entreprendre qui est enfin identifiée et valorisée ;

Considérant que l'ESS est une économie impulsée des territoires, souvent en circuit court ; il revient aussi aux collectivités territoriales de mettre en place des stratégies de conquête entrepreneuriale de cette nouvelle économie. Cela signifie notamment favoriser la mise en place de stratégies de filière que la loi ESS rend possibles et finançables par de nouveaux outils financiers (FPCI, Impact Coopératif, etc.) ; favoriser la création de coopératives collaboratives dans les secteurs du tourisme, de la culture, de la mobilité, de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, du crowdfunding... ;

Considérant la nécessité d'éviter la mono activité commerciale à l'intérieur d'un même périmètre de proximité et la nécessité d'encourager et de favoriser la diversité des implantations liées aux aménités urbaines ;

Considérant que le document cadre qu'est le PLU de la Ville de Paris doit permettre la mixité des fonctions urbaines afin de préserver ou encourager le développement de polarités de quartiers mêlant commerces de proximité, activités artisanales, industrielles, de services, équipements publics et logements, c'est-à-dire de « pôles de vie » où des facilités d'implantation devraient être données aux activités utiles socialement et écologiquement : circuit court, insertion, produits biologiques, créateur de liens dans le quartier... ;

Considérant que la Ville de Paris doit soutenir l'implantation d'activités permettant de développer le territoire local et ayant une utilité pour le quartier et ses habitant-es ;

Considérant que la réflexion doit se poursuivre en vue de faire évoluer le règlement du PLU afin que la stratégie municipale concernant l'urbanisme dit commercial intègre davantage un certain nombre de critères tels que la diversité commerciale mais aussi l'innovation et l'utilité sociale, l'enjeu de

l'approvisionnement de proximité, des circuits courts, la qualité ainsi que la durabilité de l'emploi, le respect de l'environnement ;

Aussi sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élu-es écologistes, le Conseil d'Arrondissement du 2^e émet le vœu :

- **qu'un groupe de travail soit mis en place en vue de créer un dispositif permettant d'apporter de la diversité commerciale, et de favoriser l'implantation de commerces vecteurs de développement du quartier ou utiles socialement et environnementalement. Ce dispositif pourra prendre la forme d'un coefficient qui serait appliqué sur les parcelles destinées aux commerces, à l'artisanat et à l'industrie ;**
- **que ce même groupe réfléchisse à mise en œuvre à titre expérimental et sur un périmètre circonscrit, à la mise en œuvre d'un règlement particulier en vu de la délivrance d'autorisation d'implantation commerciale en fonction de critères objectifs de diversité et de proximité en s'inspirant du permis de construire « à points » déjà expérimenté à l'étranger.**

Conseil d'arrondissement du 23 juin 2016

Vœu rattaché à la délibération :

2016 DU 1 - Évaluation du Plan Local d'Urbanisme, approbation de la modification générale

Relatif à l'inscription de la parcelle du 134 rue d'Aboukir en tant qu'emplacement réservé en vue de la réalisation de logement locatif social

Déposé par Jacques BOUTAULT et les élu-e-s écologistes du 2^e arrondissement

Considérant que 185 000 ménages sont aujourd'hui en attente d'un logement social à Paris ;

Considérant de ce fait que l'un des enjeux majeurs autour de la présente délibération portant modification du Plan Local d'Urbanisme est de permettre la construction de logements ;

Considérant que la présente modification du Plan Local de l'Urbanisme intègre l'urgence de la situation locative parisienne, en introduisant des mesures permettant de créer davantage de logements locatifs sociaux, en prévoyant d'y affecter 30% de la surface de plancher dans tout projet situé en zone de déficit en logement social ;

Considérant que pour lutter contre la crise du logement à Paris, de nombreux outils existent, et que la mobilisation des emplacements réservés inscrits dans le PLU en fait partie ;

Considérant que le travail de création de logements sociaux doit se faire de manière fine et s'appuyer sur les potentiels de chaque secteur ;

Considérant que dans ce cadre, un important travail de recensement de parcelles pouvant être fléchées à direction de la création de logement locatif social a été réalisé lors de l'enquête publique ;

Considérant que la présente modification a déjà intégré 383 nouveaux emplacements réservés à la création de logements sociaux, et que ce travail minutieux doit être poursuivi avec le travail réalisé dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que le 134 rue d'Aboukir est un hôtel à caractère social, principalement occupé par des personnes relogées par le SAMU social.

Aussi, sur proposition de Jacques BOUTAULT et des élus écologistes, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :

La parcelle située à l'adresse 134 rue d'Aboukir soit réservée en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (LS 100-100), et soit à ce titre répertoriée dans l'annexe V du tome 2 du règlement général du Plan Local d'Urbanisme.